FORMATION — 20 MINUTES

# Intégrer l'IA dans la gestion d'un dossier de droit de la famille

*On n'intègre pas l'IA dans un cabinet.*

*On l'intègre dans une étape d'un processus.*

Retour d'expérience de praticien

# La question qu'on me pose, et celle qu'il faut poser

La question posée

## « Quel outil d'IA utilises-tu ? »

Réponse : on l'utilise trois semaines, puis on l'abandonne.

La bonne question

## « À quel moment de ton dossier ? »

Un outil qu'on ne sait pas situer dans son processus n'a nulle part où se poser.

*D'abord la méthode. Ensuite quatre intégrations réelles. Enfin les garde-fous.*

# Partie 1 — Écrire le processus

1

**Prise de contact**

Décision d'accepter

2

**Premier rendez-vous**

Récit, mandat, pièces

3

**Ouverture du dossier**

Convention, RGPD

4

**Phase amiable**

Courrier, négociation

5

**Dossier probatoire**

Revenus, patrimoine

6

**Phase judiciaire**

Requête, conclusions

7

**Décision**

Analyse, explication

8

**Exécution et suivi**

Révision, archivage

Tant que la liste n'est pas écrite, il n'y a pas de place où poser un outil.

# Passer chaque étape à la grille des trois questions

1

### Que produit cette étape ?

Le livrable.

2

### Où est la valeur strictement humaine ?

L'écoute, le jugement juridique, la décision, la responsabilité assumée.

3

### Qu'est-ce qui n'est que “matériel” ?

Transcrire, mettre en forme, reformuler, extraire, traduire un jargon.

**L'IA ne se place jamais sur la question 2. Elle se place sur la question 3.**

# Intégration 1 — Leexi au premier rendez-vous

### AVANT

Je prenais note. Donc je regardais mon bloc. Donc je filtrais le récit avant de l'avoir entendu en entier.

### MAINTENANT

Enregistrement et compte rendu structuré. Je n'écris plus rien. Je regarde la personne.

### GAIN

La relation — l'écoute totale est un acte professionnel.
L'exhaustivité — dates, prénoms, montants.
La relecture à froid — j'entends ce que je n'avais pas entendu.

### POINTS DE VIGILANCE

- Consentement préalable, explicite et tracé du client — RGPD art. 6 et 13, mention dans la convention d'honoraires.
- Le fournisseur est sous-traitant (art. 28 RGPD) : contrat, résidence des données, sous-traitants ultérieurs, non-réutilisation pour l'entraînement, conservation.
- Secret professionnel (art. 458 C. pén.). L'audio est supprimé après validation du compte rendu.
- Jamais de réunion à plusieurs parties sans l'accord de tous.

**Non délégable —** la relation, et la relecture-validation du compte rendu.

# Intégration 2 — Le premier courrier à la partie adverse

### L'ENJEU

Le premier courrier fixe la température du dossier pour dix-huit mois. Et on l'écrit juste après avoir entendu la version du client.

### MAINTENANT

J'écris la version brute. Je la fais reformuler en registre neutre et factuel. Je conserve une structure fixe. Je suis attentive au ton du message.

### LA STRUCTURE

1. Je suis consulté par [X].
2. Objet et demande, en termes factuels.
3. Je vous invite à consulter un avocat et à me communiquer son nom.

### POINTS DE VIGILANCE

- Tant qu'aucun confrère n'est constitué, je peux écrire à la partie.
- Dès qu'un avocat se manifeste : CODEON art. 7.19 — communications en principe interdites, sauf accord exprès, exception de la mise en demeure expressément qualifiée.
- L'invitation à prendre un avocat n'est pas une politesse : elle marque la loyauté et l'absence de pression sur une partie non assistée.
- Minimisation : le texte du courrier seul, pseudonymisé hors environnement fermé.
- Le lissage affadit : vérifier que le quoi, le délai et la conséquence sont toujours là.

**Non délégable —** le choix stratégique amiable / judiciaire, et la signature.

# Intégration 3 — Vulgariser requêtes, citations et jugements

### L'ENJEU

Le client reçoit un acte qu'il ne comprend pas. Il panique, il appelle. Trois conversations de vingt minutes — et une décision prise sans avoir compris.

### LE CANEVAS

Ce que la partie adverse demande, ou ce que le juge a décidé.
Ce que cela change dans votre quotidien.
Ce qui se passe ensuite.
La seule date à retenir.

### GAIN

Compréhension, adhésion, et un consentement réellement éclairé.

### POINTS DE VIGILANCE

- Vérification systématique, note à côté de l'acte. Un contresens sur un dispositif est une faute, pas une imprécision.
- La note explique, l'avocat conseille. La recommandation — faut-il faire appel — est écrite par moi.
- Données sensibles : santé, vie familiale, enfants. Environnement fermé ou pseudonymisation, sans exception.
- Les délais de recours se vérifient à la main.

**Non délégable —** la vérification et le conseil.

# Intégration 4 — Les bilans lorsqu'un indépendant est en cause

### L'ENJEU

Contribution alimentaire ou pension quand le débiteur est indépendant ou en société : les revenus déclarés ne reflètent pas le train de vie.

### MAINTENANT

Mise en série des postes sur trois exercices, ratios, et repérage des points à interroger : rémunération du dirigeant, compte courant d'associé, ATN, frais de véhicule et de représentation, réserves, amortissements, dividendes.

### GAIN

J'arrive plus vite à la bonne question, et je sais quelles pièces réclamer.

### POINTS DE VIGILANCE

- Vérification chiffre par chiffre contre le bilan source : la lecture de tableaux est ce que ces outils font le moins bien.
- L'IA produit des hypothèses, pas des preuves. Ce qui entre dans les conclusions, c'est le poste cité par sa référence.
- Limite de compétence : l'expert-comptable ou le réviseur reste nécessaire. L'outil prépare l'entretien avec l'expert.
- Données financières de tiers : minimisation et outil adapté.

**Non délégable —** la qualification juridique des flux et le choix des postes à contester.

# Cinq garde-fous

1. **Un usage = une étape écrite**

   Pas d'« IA en général ». Si vous ne pouvez pas nommer l'étape, n'introduisez pas l'outil.

2. **Classer l'outil avant de l'utiliser**

   Outil grand public ouvert vs outil professionnel sous contrat, en environnement fermé — Lignes directrices AVOCATS.BE / OVB, 31 janvier 2025.

3. **Vérification humaine systématique**

   La responsabilité est personnelle et non délégable.

4. **Transparence contractuelle**

   Clause dans la convention d'honoraires : outil d'assistance, pas délégation du travail juridique.

5. **La formation est une obligation**

   Art. 4 du règlement (UE) 2024/1689 — maîtrise de l'IA, applicable depuis le 2 février 2025.

*Autrement dit : cette formation de vingt minutes n'est pas une curiosité. C'est déjà une mesure de conformité.*

TROIS PHRASES À RETENIR

1

## L'IA n'a pas amélioré mon droit.

Elle a libéré du temps de cerveau pour le droit et de la présence pour le client.

2

## On ne déploie pas un outil : on modifie une étape.

Écrivez votre processus avant d'ouvrir le moindre abonnement.

3

## Le seul indicateur qui compte

est de savoir si le client s'est senti écouté et s'il a compris ce qui lui arrive. Tout usage qui dégrade l'un des deux est un mauvais usage, quel que soit le temps gagné.